

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Environnement et des Installations Classées

Application du code de l'environnement, Livre V, parties législative et réglementaire

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral du 16 mars 2015, il sera procédé durant quatre semaines à une consultation du public préalablement à la prise d'une décision, du 20 avril 2015 au 18 mai 2015 inclus, sur la demande d'enregistrement présentée le 22 mai 2014 et complétée le 15 janvier 2015 par la société Hypermarché Carrefour, dont le siège social est situé 1 Rue Jean Mermoz, ZAE Saint-Guénault 91000 Evry, en vue de l'exploitation d'un hypermarché pour la préparation ou la conservation de produits alimentaires d'origine animale (5T/j) à Villeneuve-la-Garenne, 2-74 Boulevard Gallieni, 4-46 Rue de la Bongarde, 5-10 et 44-45 Quai du Moulin de la Cage, activité classable sous la rubrique suivante de la nomenclature relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

2221/B/1 : « Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, mais y compris les aliments pour les animaux de compagnie. Autres installations que celles visées au A, la quantité de produits entrant étant supérieure à 2 t/j. » Enregistrement.

Le dossier de consultation du public sera déposé à la Mairie de Villeneuve-la-Garenne, Direction de la réglementation urbaine, service communal d'hygiène et sécurité situé au 28 Avenue de Verdun 92390 Villeneuve-la-Garenne, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet pendant la durée de la consultation, aux heures d'ouverture habituelles du service.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, à l'adresse suivante : <http://www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Installations-classees-espace-Professionnels>

Le public pourra également formuler ses observations par voie postale à la Préfecture des Hauts-de-Seine-Direction de la Réglementation et de l'Environnement - Bureau de l'Environnement et des Installations Classées-167/177, avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre Cedex, avant la fin du délai de la consultation du public.

A l'expiration du délai de la consultation du public, le maire clôt le registre et l'adresse au préfet du département des Hauts-de-Seine qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

Des avis annonçant l'ouverture de la consultation seront affichés en mairies de Villeneuve-la-Garenne, de Gennevilliers, de L'Ile-Saint-Denis, de Saint-Denis, de Saint-Ouen et d'Asnières-sur-Seine dans un rayon d'1km autour des installations projetées, aux frais du demandeur et par les soins des Maires des communes concernées, quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute sa durée. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera établi par les Maires de ces communes.

La consultation du public sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute sa durée, aux frais du demandeur, par les soins du Préfet des Hauts-de-Seine, dans deux journaux diffusés dans chacun des départements concernés correspondant au périmètre d'affichage.

L'avis annonçant la consultation du public sera publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de la consultation.

La demande d'enregistrement déposée par la Société Hypermarché Carrefour peut faire l'objet d'un arrêté d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.521-7 du code de l'environnement ou de refus pris par arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine.

Fait à NANTERRE, le 16 mars 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général
Christian POUGET

